



# OLITIQUE D'ADHÉSION À RIDEAU

## CATÉGORIE DE MEMBRES

Il existe trois catégories de membres : les membres actifs, les membres associés et les membres affiliés.

### Membre actif

Est membre actif de RIDEAU toute personne morale dont l'un des objectifs principaux est la promotion et la diffusion de spectacles dans le domaine des arts de la scène, oeuvrant sur le territoire du Québec, souscrivant aux buts et aux activités de RIDEAU et se conformant aux règlements généraux de RIDEAU et aux normes d'admission établies par résolution par le conseil d'administration, à laquelle le conseil d'administration, sur demande à cette fin, peut accorder le statut de membre actif.

### Membre associé

Est membre associé de RIDEAU tout regroupement de personnes morales dont l'un des objectifs principaux est la promotion et la diffusion de spectacles dans le domaine des arts de la scène, oeuvrant sur le territoire du Québec, souscrivant aux buts et aux activités de RIDEAU et se conformant aux règlements généraux de RIDEAU et aux normes d'admission établies par résolution par le conseil d'administration, auquel le conseil d'administration, sur demande à cette fin, peut accorder le statut de membre associé.

### Membre affilié

Est membre affilié de RIDEAU toute personne morale dont l'un des objectifs principaux est la promotion et la diffusion de spectacles dans le domaine des arts de la scène, oeuvrant à l'extérieur du territoire du Québec, souscrivant aux buts et aux activités de RIDEAU et se conformant aux règlements généraux de RIDEAU et aux normes d'admission établies par résolution par le conseil d'administration, à laquelle le conseil d'administration, sur demande à cette fin, peut accorder le statut de membre associé.

## COLLÈGES ÉLECTORAUX

Afin de constituer un collège électoral, 75 % des membres des réseaux reconnus par l'association<sup>1</sup> doivent être membres actifs de RIDEAU. Cette norme est basée sur la grille de pondération suivante :

- ◆ Diffuseur majeur - 1 point
- ◆ Diffuseur intermédiaire - 0,75 point
- ◆ Diffuseur complémentaire - 0,50 point
- ◆ La pondération des diffuseurs spécialisés sera établie au cas par cas, en tenant compte du budget et du volume de spectacles pour les diffuseurs non subventionnés.

Il est à noter que cette pondération tient compte de la classification effectuée par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

<sup>1</sup> Ces réseaux ont été identifiés par résolution du conseil (résolution 2003-10)

## NORMES D'ADMISSION

### 1. Pour déposer une demande d'adhésion :

#### 1.1. à titre de **membre actif**, l'organisme demandeur doit :

- ♦ établir une programmation annuelle;
- ♦ avoir au moins deux années de diffusion des arts de la scène à son actif;
- ♦ être un organisme pour qui la diffusion des arts de la scène constitue l'une des principales activités ou être un organisme public dont l'une des composantes organisationnelles est vouée à la promotion et la diffusion de spectacles dans le domaine des arts de la scène. Dans ce cas, l'organisme est obligatoirement représenté par la personne responsable de la composante organisationnelle ci-devant mentionnée.

Les organismes hors Québec répondant aux critères ci-dessus énoncés peuvent déposer une demande d'adhésion à titre de **membre affilié**.

#### 1.2. à titre de **membre associé**, l'organisme demandeur doit :

- ♦ avoir au moins deux années d'opération dans le domaine de la diffusion des arts de la scène à son actif;
- ♦ être un organisme de regroupement pour qui la promotion de la diffusion des arts de la scène constitue l'une des principales activités.

Les organismes hors Québec répondant aux critères ci-dessus énoncés peuvent déposer une demande d'adhésion à titre de **membre affilié**.

2. **Adhésion des villes** : Tout lieu qui fait l'objet d'une gestion distincte de la part d'une ville, d'un arrondissement ou d'une corporation para-municipale doit faire l'objet d'une adhésion spécifique. Dans le cas où il y a activité de diffusion sans lieu spécifique, la ville peut désigner un représentant comme adhérent.
3. Toute demande ou tout renouvellement d'adhésion doit être accompagné **des documents requis par RIDEAU, signés par le secrétaire de l'organisme, permettant de vérifier les informations nécessaires à l'établissement du montant de la cotisation qui devra être versé par l'organisme.**
4. Tout nouveau membre de RIDEAU doit acquitter sa cotisation dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de cotisation.

